L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Prolongation des mesures dérogatoires au-delà du 1er juin

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, des mesures dérogatoires aux conditions habituelles de prise en charge et de facturation ont été mises en place par les pouvoirs publics pendant la crise sanitaire pour permettre d'assurer la continuité des soins.

A la suite de l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (publié au Journal Officiel du 2 juin 2021), les mesures dérogatoires mises en place sont prolongées au -delà du 1er juin 2021 **à l'exception de la possibilité de réaliser des téléconsultations par téléphone.**

- la prise en charge des téléconsultations réalisées par téléphone prend fin à compter du 2 juin 2021 (les téléconsultations ou les actes à distance doivent donc obligatoirement être réalisés par vidéotransmission) ;
- la prise en charge des téléconsultations (TCG) pour tous les patients à 100 % est maintenue jusqu'au 31 décembre 2021.

  Cependant, les règles de facturation évoluent. Aussi afin d'assurer cette prise en charge à 100 %, il faut désormais distinguer deux cas de figure :

  - cas d'une facturation d'une téléconsultation seule :

  La facturation avec le code "exo div3" n'est plus nécessaire à compter du 2 juin, dès lors que la facturation ne comporte qu'un seul acte TCG.

  - cas d'une facturation d'une téléconsultation avec majorations :

  Il est nécessaire de renseigner le code "exo Div 3" pour la majoration.

Nous vous remercions pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie